

OBJET DU MARCHE :

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX
MAISON MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS
rue des Belges 76150 MAROMME**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
Suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 - Objet du marché | 3 |
| ARTICLE 2 – Dispositions générales | 3 |
| ARTICLE 3 – Pièces constitutive du marché | 3 |
| ARTICLE 4 – Modalités d'exécution du marché | 4 |
| ARTICLE 5 – Mode d'évaluation des ouvrages | 7 |
| ARTICLE 6 – Objet des travaux | 8 |
| ARTICLE 7 – Offre de base | 9 |
| 7.1 Généralités | |
| 7.2 Descriptif des fonctions ludiques | |
| 7.3 Descriptif des matériaux | |
| 7.4 Panneaux d'information | |
| 7.5 Garanties | |
| ARTICLE 8 – OPTIONS | 11 |
| 8.1 Option n° 1 : Mobilier urbain | |
| 8.2 Option n° 2 : Proposition innovante | |
| ARTICLE 9 – Dérogation | 11 |
| ARTICLE 10 - Jugement des offres | 12 |
| ARTICLE 11 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation | 12 |

- Renseignements complémentaires
- Langue utilisée
- Unité monétaire

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent lot a pour objet l'aménagement d'une aire de jeux.
Celui-ci comprend la fourniture et la pose d'un ensemble de jeux dont l'aménagement complet est à imaginer par l'entreprise, en tenant compte des éléments suivants :

- 1 - intégration environnementale dans le milieu urbain,
- 2 - altimétrie du terrain (dénivelé),
- 3 - rester dans les limites du terrain défini sur le plan en l'exploitant au maximum.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Forme du marché :

Marché de travaux passé sous la forme d'un d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics.

Décompositions en tranches et en lots :

Il s'agit d'un marché à lot unique décomposé comme suit :

- une offre de base
- deux options
 - ✓ Mobilier urbain
 - ✓ Proposition innovante

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- plan de masse
- photos de la Maison Municipale des Associations

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 1976 et de ses annexes.
- Les textes de lois et les normes en vigueur énoncés à l'article 6 du présent C.C.P.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire par envoi postal en trois exemplaires dont deux originaux seront à retourner visés par le titulaire du marché.

Délais :

Le délai de réalisation est fixé à deux mois (auxquels s'ajoute le mois de préparation), à compter de la réception de l'ordre de service. (Si ce délai paraît trop court, il est possible de le modifier sur l'Acte d'Engagement, Article 3.)

Période d'exécution des travaux :

Les travaux devront être exécutés pendant la période comprise entre le **1^{er} juin 2011 et le 15 septembre 2011 (mois de préparation compris).**

Pénalités pour retard :

La pénalité prévue à l'article 20 .1 du CCAG Travaux est portée à 1/3000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre IV du CCAG/travaux 1976. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Désignation des sous-traitants en cours de marché :

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 3.6 du CCAG travaux version 1976.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du CCAG Travaux 1976 ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements.

Modalités de paiement direct :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché.

Cette demande de paiement, revêtue de l'acceptation du titulaire du marché, est transmise par ce dernier à la personne désignée au marché à cette fin.

La personne désignée au marché avise le sous-traitant de la date de réception de la demande de paiement envoyée par le titulaire et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par ce dernier.

L'ordonnateur mandate les sommes dues au sous-traitant.

Dans le cas où le titulaire d'un marché n'a ni opposé un refus motivé à la demande de paiement du sous-traitant dans le délai de quinze jours suivant sa réception, ni transmis celle-ci à la personne désignée au marché, le sous-traitant envoie directement sa demande de paiement à la personne désignée au marché par lettre recommandée avec avis de réception postal ou la lui remet contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

La personne désignée au marché met aussitôt en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal, de lui faire la preuve, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre, qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. Dès réception de l'avis, elle informe le sous-traitant de la date de mise en demeure.

A l'expiration du délai prévu au précédent alinéa, au cas où le titulaire ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, la personne désignée au marché paie les sommes dues aux sous-traitants dans les conditions prévues à l'article 96 du Code des marchés Publics

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues à l'article 46 (Chapitre VI) du C.C.A.G. Travaux 1976.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 24 du C.C.A.G – Travaux 1976.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché par dérogation à l'art 50 du C.C.A.G. Travaux 1976.

ARTICLE 5- MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

► L'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs ... **sont à vérifier avant la remise des offres.**

Ces documents sont des plans de principes et ne constituent pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- pris en compte tous dispositifs de sécurité et hygiène demandés par le coordonnateur de sécurité du plan général de coordination ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement, les Opérateurs Economiques devant vérifier les éventuelles quantités qui ne sont données qu'à titre indicatif.

A cet effet, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables.

Ils sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

ARTICLE 6 – OBJET DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet pour :

- **La tranche ferme** : La fourniture et la pose de :
 - les structures de jeux
 - la signalétique,
 - le sol de sécurité
- **Option 1** : Le mobilier urbain
- **Option 2** : Proposition innovante

Les ouvrages seront conformes aux dernières normes dans le respect des textes de loi en vigueur.

6.1 - LES JEUX

Normes :

Les jeux proposés devront être conformes aux normes en vigueur :

-  NF EN 1176
-  NF EN 1177

garantissant un niveau de sécurité optimal pour les aires de jeux.

La réception des jeux ne pourra être prononcée qu'après la fourniture des documents suivants :

- descriptif technique détaillé du jeu et de ses composants
- certificat de conformité aux normes européennes délivré par un laboratoire agréé
- test HIC

Pose des jeux :

La qualité des poses et le respect des délais de réalisation étant jugés primordiaux par le Maître d'Ouvrage, ils nécessitent l'emploi de personnel très qualifié, en nombre suffisant et avec des moyens appropriés.

Le montage et le scellement des jeux devront donc être réalisés par le personnel du fabricant ou éventuellement par un sous traitant agréé par lui, ayant de nombreuses références et certificats de capacité dans le domaine de jeux de plein air.

6.2 - LES SOLS

Ils seront constitués d'un revêtement amortissant coulé In Situ

Normes :

Les sols devront être conformes aux normes en vigueur :

- ✚ NF EN 1177 définissant les hauteurs de chute critique, essais réalisés selon la méthode HIC 1000.

L'entrepreneur fournira pour le sol proposé les rapports d'essais correspondant.

ARTICLE 7 – OFFRE DE BASE

7.1 - GENERALITES

Les jeux seront fournis, posés, scellés.

Les aires de réception seront réalisées en sol amortissant et gazon synthétique.

L'entreprise devra justifier de la provenance des fournitures et matériels utilisés. En outre, elle devra, avant la pose, faire valider la provenance et la marque des produits utilisés. Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente et de première qualité.

La mise en place des jeux sera réalisée dans le respect des recommandations du fabricant et seront munies des tous les accessoires, appareils, dispositifs de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les jeux devront s'intégrer à l'environnement existant, notamment en tenant compte de la réhabilitation de la Maison Municipale des Associations (photos jointes- vues de jour)

Les jeux seront harmonieusement répartis sur l'ensemble de l'espace (suivant plan joint) en tenant compte de l'altimétrie du terrain.

Les jeux seront aussi bien positionnés en haut comme en bas, en privilégiant l'espace du bas aux jeux des plus petits.

Le terrain, après réalisation, devra, s'il est endommagé, être égalisé. L'engazonnement n'est pas compris dans le présent marché.

Le Maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre l'Opérateur Economique et le un représentant de la Ville de MAROMME.

La proposition ne comprend pas la pose de clôtures et portails.

Après réalisation de l'installation, un certificat de conformité dressé par un organisme agréé indépendant dûment habilité devra être fourni par l'Opérateur Economique.

A la fin de ses travaux l'Opérateur Economique devra le nettoyage de son chantier et l'enlèvement des tous ses déchets.

Le prix comprend :

- la fourniture et la pose des jeux
- la fourniture et la pose des aires de réception (sol amortissant et gazon synthétique)
- la fourniture et la pose de la signalétique réglementaire
- les Procès verbaux de réception garantissant la pose des règles de l'art (scellements tenant compte de la hauteur des jeux, de l'emprise au sol et de la nature du sous-sol)

7.2 - DESCRIPTIF DES FONCTIONS LUDIQUES

Les jeux installés devront être adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'aire de jeux devra comprendre 3 espaces de jeux (en liaison) :

- **Un espace de jeux pour les tout-petits, à partir de 1 an**
Fonctions ludiques : glisser, manipuler, grimper, se cacher, se rencontrer, fabuler, s'équilibrer, se balancer, tourner, se reposer ...
- **Un espace de jeux pour les petits à compter de 3 ans**
Fonctions ludiques : glisser, manipuler, grimper, se cacher, se rencontrer, se suspendre, fabuler, se reposer, s'équilibrer, se balancer, tourner...
- **Un espace de jeux pour les plus grands à compter de 8 ans**
Fonctions ludiques : escalader, se suspendre, s'équilibrer, glisser, sauter, manipuler, grimper, fabuler, se cacher, se rencontrer, monter ...

Les jeux devront pouvoir accueillir en même temps au minimum 120 enfants, toutes structures confondues (le nombre d'enfants pouvant évoluer sur chaque espace de jeux devra être indiqué dans le descriptif).

Pour les trois espaces, l'entreprise devra intégrer la réalisation des sols de sécurité, gazon synthétique amortissant (compris fond de forme).

7.3 - DESCRIPTIF DES MATERIAUX

Pour le choix des matériaux, l'entreprise devra favoriser des matériaux en adéquation avec l'environnement direct. Le choix devra également se porter sur les matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

- L'entreprise devra favoriser les matériaux tels que l'innox, le métal et HPL. **Les armatures, poteaux bois sont proscrits.**
- Les résines utilisées ne comporteront aucun solvant.
- Les granulats EPDM utilisés en couche de finition seront teintés dans la masse et traités anti UV
- Les mélanges incluant un pourcentage de SBR ou EPDM recyclé ne sont pas acceptés.

7.4 – PANNEAUX D'INFORMATION

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose des panneaux d'information réglementaires pour chaque espace jeux. Ils seront coordonnés aux matériaux et aux coloris des structures de jeux.

Les panneaux d'information devront correspondre aux normes en vigueur.

Les panneaux d'information seront obligatoirement gravés. Le texte de chaque panneau devra être validé avant exécution par l'Opérateur économique.

7.5 - GARANTIES

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition.

Les installations seront garanties :

- **2 ans** contre tout vice de fabrication y compris les imperfections ou erreurs de pose, sol amortissant et toute sujétion.
- **10 ans** pour les défaillances structurelles.

ARTICLE 8 – OPTIONS

8.1 – OPTION N° 1 : Mobilier urbain

Fourniture et pose de bancs et tables pique-nique, coordonnés aux jeux, posés sur dalle béton fibrée (béton désactivé, gravillon roulé).

La dalle béton sera à l'altimétrie du terrain naturel et devra être comprise entre 12 et 15 centimètres d'épaisseur.

La dalle béton devra dépasser de 50 centimètres maximum de l'encombrement des bancs et des aires de pique-nique.

8.2 – OPTION N° 2 : Proposition innovante

Proposition innovante en rapport avec l'aménagement et l'utilisation des différents espaces de jeux.

ARTICLE 9 - DEROGATION

Le paragraphe "Litiges et différends" de l'Article 4 du présent CCP déroge à l'article 50 du C.C.A.G Travaux 1976.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

1° - Valeur ludique et technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - fonctions ludiques 20 %
 - esthétique de l'ensemble (intégration) 20 %
 - garanties 10 %
 - capacité d'accueil 10 %

2° - Prix : 20 %

3° - Délai : 20 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

ARTICLE 11 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicatur.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique **Marchés publics**) sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 11 avril 2011 à 16 h 00

Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicatur.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant 11 avril 2011 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Aménagement d'une aire de jeux
Maison Municipale des Associations*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2 (ou anciens formulaires DC4, DC5, DC6, DC7) téléchargeables gratuitement.

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics
DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2 (ou anciens formulaires DC4, DC5, DC6, DC7).
- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Au moins deux certificats de capacité professionnelle (3 dernière années)
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- Certificat de qualification "QUALI SPORT", "CERTI SPORT"
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée et visée par un cadre de la Collectivité.
- Un plan masse paraphé et signé (fourni).
- Une vue en plan de l'implantation des jeux avec détails des dénivelés et zones d'impact.
- Vues en 3D sur papier couleur, format A3 (les maquettes ne seront pas rémunérées) :
 - ✓ une vue prise de la rue des Belges (du magasin d'alimentation)
 - ✓ une vue prise à l'angle de la rue des Belges et de la rue du 8 mai
 - ✓ une vue prise face à la Maison Municipale des Associations
- Fiches techniques détaillées de chacun des jeux rédigées en français.
- Les certificats de conformité des jeux (pose comprise) et des sols amortissants
- Détail des fonctions ludiques.
- Un CD ROM de présentation de l'ensemble de la proposition.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **Mme RICHER, Directrice du Pôle Vie associative et Sportive**

Tél. : 02 32 82 22 13
Télécopie : 02 32 82 22 33
E - Mail : pascal.richer@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)